

2009

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

CAS

Monsieur ARMAND est actuellement Président de la SAS JUGLART, créée le 1^{er} janvier 2006. En cette qualité, il a perçu en 2008 une rémunération de 70 000 €. Mais, pour soulager la trésorerie de la société, il a laissé à la disposition de celle-ci, en compte courant, une fraction de sa rémunération à hauteur de 10 000€.

Par ailleurs, toujours en 2008, il a perçu de la société un dividende de 10 000 €.

Son épouse exerce une activité de commerçante. Le résultat de l'entreprise pour 2008 est déficitaire de 2 000 €.

Leur fils unique, né en 1989, est actuellement sans emploi permanent, il poursuit ses études et a seulement perçu un salaire pendant la période estivale de 1 100 €.

Les époux donnent enfin en location un logement acquis en 2000, pour la somme de 150 000 €.

Ils perçoivent des loyers annuels de 9 000 € et remboursent des charges locatives de 800 € ; Ils ont par ailleurs engagés en 2008 des dépenses d'entretien dans cet appartement pour un montant de 2 000 €, payées en janvier 2009. Enfin, la taxe foncière s'élève à 800 €.

Ils souhaitent céder cet immeuble en 2009 pour un prix de 200 000 €.

QUESTIONS

M. et Mme ARMAND vous demandent :

1°) D'examiner la composition de leur foyer fiscal pour l'année 2008 et de leur indiquer, notamment si leur fils peut faire l'objet d'un rattachement à leur foyer fiscal.

2°) De calculer leur revenu foncier pour 2008.

3°) De déterminer leur revenu imposable global. A cet égard, ils vous précisent qu'ils avaient un déficit global en 2007 de 1 000 €.

Examinez les diverses hypothèses envisageables et essayez d'en démontrer les avantages et les inconvénients.

4°) Régime d'imposition et calcul de la plus value sur la cession du logement. Cette cession est-elle soumise à la TVA ?

L'usage du Code Général des Impôts est autorisé.